Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260528-192_2026-DE

PLESTIN
les Grèves

Arrêté du Maire refusant le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale

Arrêté n°192-2026

Le Maire de la commune de PLESTIN LES GREVES,

VU les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (art. 62), n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » (art. 75), n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté (LTC) en date du 5 décembre 2023, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT et spécifiant les compétences suivantes en matière :

- d'équilibre social de l'habitat *(compétence obligatoire) ;*
- d'aires d'accueil des gens du voyage *(compétence obligatoire),*
- de collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés *(compétence obligatoire)*,
- de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire *(compétence optionnelle),*
- d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les périmètres de LTC *(compétence facultative)* ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260528-192_2026-DE

VU l'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – qu'il est opposé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets, d'assainissement, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, d'habitat indigne ainsi qu'en matière de publicité au Président de Lannion-Trégor Communauté, à compter de l'établissement de ce présent arrêté,

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté est notifiée au Président de Lannion-Trégor Communauté et l'arrêté est adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait en Mairie de PLESTIN LES GREVES,
le 28 mai 2026,

Le Maire,
Christian JEFFROY

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310